

A.J.C. MULTI SERVICES
Société à responsabilité limitée au capital de 4 000 euros
Siège social : 68 Rue de la République
69430 BEAUJEU
502 653 843 RCS VILLEFRANCHE-TARARE

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 31 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente-et-un décembre,
A 18 heures,

Les associés de la Société A.J.C MULTI SERVICES, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation verbale faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Julien CARRETTE, titulaire de 400 parts en pleine propriété,
- Monsieur Nicolas CARRETTE, titulaire de 50 parts en pleine propriété,
- Monsieur Stéphane CARRETTE, titulaire de 50 parts en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Monsieur Alain CARRETTE est présent en qualité de gérant non associé.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée constate la sortie de :

- Monsieur Alain CARRETTE,
- Madame Marcelle CARRETTE,

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain CARRETTE, gérant non associé.

L'Assemblée Générale rappelle que :

- aux termes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 3 novembre 2025, la collectivité des associés a décidé de réduire le capital social à concurrence de 2 000 euros pour le ramener de 4 000 euros à 2 000 euros, par voie de rachat des 500 parts sociales détenues par Monsieur Alain CARRETTE et Madame Marcelle CARRETTE, moyennant un prix unitaire de 50 euros, soit un prix total de 25 000 euros et ce, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 30 000 euros ;

- le procès-verbal susvisé a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de VILLEFRANCHE-TARARE le 4 novembre 2025 ;

- à la date du 15 décembre 2025, soit à l'expiration du délai légal fixé à l'article R. 223-35 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société ;

Suite à cet exposé, l'Assemblée Général est appelée à délibérer sur l'ordre du jour :

- Réduction du capital social et modification corrélative des statuts,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de Monsieur Alain CARRETTE, démissionnaire,
- Modification du libellé de l'adresse du siège suite à décision municipale et modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate que la réduction du capital d'un montant de 2.000 euros est définitivement réalisée, et valide la modification corrélative des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, prend acte de la démission de Monsieur Alain CARRETTE de ses fonctions de gérant à chacun des associés et décide de nommer en qualité de nouveau gérant à compter du 31 décembre 2025 :

Monsieur Julien CARRETTE, demeurant 82 Chemin des Hirondelles – Le Mollard, 69430 REGNIÉ-DURETTE, pour une durée illimitée.

Monsieur Julien CARRETTE exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Julien CARRETTE déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

TROISIEME RÉOLUTION

Suite à décision municipale, l'Assemblée Générale, constate la modification de l'adresse du siège social à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier les statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

« Le siège social est fixé à :

**69 Place de la Cure
69430 BEAUJEU**

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Alain CARRETTE

« Bon pour démission des
fonctions de Gérant »

"bon pour démission des
Fonctions de Gérant"



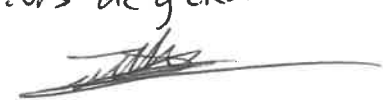
Stéphane CARRETTE



Julien CARRETTE

« Bon pour acceptation des fonctions
de Gérant »

"Bon pour acceptation des
fonctions de gérant"



Nicolas CARRETTE

